



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 28 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes
âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Afrique du Sud* : projet de résolution

Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011, 67/142 du 20 décembre 2012, 68/136 du 18 décembre 2013 et 69/144 du 18 décembre 2014 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

Considérant que les préparatifs et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année internationale ont été une bonne occasion de continuer à mieux faire connaître les objectifs de cette Année afin d'accroître la coopération sur les questions relatives à la famille à tous les niveaux et d'engager des actions concertées pour renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

Consciente des efforts déployés par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile en vue d'atteindre les objectifs présidant aux préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale aux niveaux national, régional et international,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014¹;

2. *Encourage* les États à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale et en assurer le suivi, et à élaborer des stratégies et programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille;

3. *Reconnaît* que la famille joue un rôle clef dans le développement social, et qu'à ce titre, elle devrait être renforcée, compte tenu des droits, des capacités, des responsabilités et des besoins de ses membres ainsi que des difficultés auxquelles ils doivent faire face;

4. *Exhorte* les États Membres et les entités du système des Nations Unies, ainsi que les autres parties prenantes intéressées, à promouvoir l'élaboration de politiques familiales dans l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international et les objectifs de développement durable;

5. *Encourage* les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale;

7. *Engage* les États Membres, les institutions et organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les établissements universitaires à tenir compte du rôle de la famille, qui contribue au développement durable, et encourage les États Membres à continuer de diffuser des informations sur les activités qu'ils mènent, notamment les bonnes pratiques, pour concourir à la réalisation et au suivi des objectifs de l'Année internationale;

8. *Décide* d'examiner la question intitulée « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille » à sa soixante et onzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social ».

¹ A/70/61-E/2015/3.